

Département politique fédéral  
 Département fédéral de l'intérieur

11 août 1976

2e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement  
 (Bruxelles, 23 - 24 mars 1976), Rapport

Département politique et département de l'intérieur.  
 Proposition commune du 24 juin 1976 (annexe)  
 Département de justice et police. Co-rapport du 9 juillet 1976  
 (adhésion)  
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du  
 7 juillet 1976 (adhésion)  
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 8 juillet 1976  
 (adhésion)  
 Département des transports et communications et de l'énergie.  
 Co-rapport du 9 juillet 1976 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le rapport de la délégation suisse à la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement est approuvé (voir annexe).
2. Les départements concernés sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation dans notre pays des recommandations contenues dans les résolutions de la 2e Conférence ministérielle ainsi qu'à la préparation de la 3e Conférence qui se tiendra en Suisse (probablement à Genève) en 1979.

Extrait du procès-verbal:

- EPD	6	pour	exécution
- EDI	5	"	"
- JPD	5	pour	connaissance
- FZD	7	"	"
- EVD	5	"	"
- VED	5	"	"
- EFK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme,  
 le secrétaire:

*[Signature]*



Département politique fédéral  
Département fédéral de l'intérieur

5.35

3003 Berne, le 24 juin 1976

Distribuée

Au Conseil fédéral

2e Conférence ministérielle  
 européenne sur l'environnement  
 (Bruxelles, 23 - 24 mars 1976)

Sur proposition conjointe du Département politique et du Département de l'intérieur, en date du 16 février 1976, vous avez décidé, le 1er mars, que la Suisse participerait à la 2e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement, qui devait avoir lieu à Bruxelles les 23 et 24 mars 1976, et vous avez désigné à cet effet une délégation conduite par M. Hans Hürli-  
 mann, chef du Département de l'intérieur.

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-joint le rapport de la délégation suisse. En résumé, les résultats obtenus sont encourageants quant à la poursuite des efforts nationaux et de la collaboration internationale dans les domaines suivants :

- Aménagement des loisirs et conservation de l'environnement naturel
- Protection des espèces sauvages et de leurs biotopes
- Protection de la nature en général, particulièrement avec la participation des pouvoirs locaux et des organisations privées.

Notre pays, qui voue une attention toute particulière à la protection de la nature et de la vie sauvage, se doit d'apporter une contribution à l'action entreprise sur le plan européen.

Dès lors, le Département politique et le Département de l'intérieur ont l'honneur de

proposer conjointement

1. d'approuver le rapport de la délégation suisse à la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement
2. de charger les départements concernés de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation dans notre pays des recommandations contenues dans les résolutions de la 2e Conférence ministérielle ainsi qu'à la préparation de la 3e Conférence qui se tiendra en Suisse (probablement à Genève) en 1979.

Département politique fédéral

*Graber*

(Graber)

Département fédéral de l'intérieur

*Hürlimann*

(Hürlimann)

Annexe : 1 rapport

Extrait du procès-verbal pour information (en 5 ex. chacun) :

- EPD
- EDI
- EJPD
- EFZD
- EVD
- EVED

## Table des matières

Page

## R a p p o r t

1	Résumé	1
2	de la délégation suisse à la	2
2.1	deuxième Conférence ministérielle	2
2.2	européenne sur l'environnement	2-3
2.3	Déclarations	5-9
2.4	Examen des thèmes	9
	Bruxelles, 23 et 24 mars 1976	
	la protection de l'environnement	9-12
	Protection de la vie sauvage	12-14
	Participation volontaire à la conservation de	
	la nature	14
2.5	Colloque avec les parlementaires	15
3	Prochaine conférence	15
4	Conclusions	15-17

## Annexes :

- 1 - Déclaration de M. H. Hirliemann, Conseiller fédéral, chef de la délégation suisse
- 2 - Réponse de M. Hirliemann lors du colloque avec les parlementaires
- 3 - Résolution No 4 relative à la convocation d'une troisième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement
- 4 - Composition de la délégation suisse

<u>Table des matières</u>		<u>Page</u>
1	Résumé	2
2	Déroulement de la Conférence	5
2 1	Présidence et vice-présidence	5
2 2	Participants	5- 6
2 3	Déclarations	6- 9
2 4	Examen des thèmes	9
	Conciliations du développement économique avec la protection de l'environnement	9-12
	Protection de la vie sauvage	12-14
	Participation volontaire à la conservation de la nature	14
2 5	Colloque avec les parlementaires	15
3	Prochaine conférence	15
4	Conclusions	16-17

Annexes :

- 1 Déclaration de M. H. Hürlimann, Conseiller fédéral,  
chef de la délégation suisse
- 2 Réponse de M. Hürlimann lors du colloque avec les  
parlementaires
- 3 Résolution No 4 relative à la convocation d'une  
troisième Conférence ministérielle européenne sur  
l'environnement
- 4 Composition de la Délégation suisse

## 1 Résumé

La deuxième Conférence ministérielle sur l'environnement s'est tenue à Bruxelles les 23 et 24 mars 1976. 18 pays membres du Conseil de l'Europe ainsi que 6 pays non-membres (observateurs) y ont participé.

La Suisse était représentée par une délégation de 5 personnes à la tête de laquelle se trouvait M. Hans Hürlimann, Conseiller fédéral, chef du Département de l'intérieur.

Le but de la Conférence était de faire prendre conscience aux pays membres de la pression sans cesse croissante et souvent non contrôlée de la société sur l'environnement naturel. Cette préoccupation s'est manifestée par la volonté de tenir compte aussitôt que possible, dans chaque réalisation économique ou technique, des conditions écologiques et culturelles. La Conférence cherchait également à réaffirmer la nécessité d'une protection efficace de l'environnement en dépit des à-coups de l'évolution économique; enfin, les ministres tenaient à ce que les résultats de cette réunion puissent s'exprimer de façon concrète par une décision finale marquant un pas nouveau en direction d'une meilleure protection de l'environnement naturel.

Les suites données aux conclusions et résolutions de la première Conférence (Vienne 1973) ont donné lieu à la rédaction d'un document d'information du secrétariat général préparé par la direction de l'environnement et des pouvoirs locaux. On y trouve, présentée sous forme de tableaux, une récapitulation de tous les travaux qui ont été entrepris à la suite de la Conférence ainsi que de leur état d'avancement. Ce passage en revue démontre que les résolutions prises à Vienne ne sont pas restées lettre morte et que le Conseil de l'Europe fait preuve d'un grand dynamisme dans le domaine de la protection de l'environnement naturel. Dans l'intervalle entre les deux Conférences quatre manifestations importantes se sont tenues sous son égide :

- La Conférence européenne sur les parcs et réserves (Paris, 10 au 13 décembre 1973)
- La Conférence technique européenne sur les loisirs et la conservation de la nature (Hambourg, 9 au 13 juin 1975)
- Le Séminaire international sur l'éducation écologique dans un cadre rural et urbain (Pays-Bas, 23 au 30 août 1975)
- Le Colloque international sur les problèmes spécifiques de la rénovation du tapis végétal dans la région méditerranéenne (Cagliari, 27 au 31 octobre 1975)

Une série de rapports que l'on peut résumer sous les rubriques suivantes illustre les thèmes choisis :

Conciliation du développement économique avec la protection de l'environnement

Protection de la vie sauvage

Participation volontaire à la conservation de la nature

La Suisse, à laquelle avait incombé la préparation d'un rapport consacré au deuxième thème (Protection de la vie sauvage) a donné, par la voix du chef de sa délégation, un aperçu de ses préoccupations et de la philosophie qui soustendait son rapport (voir Annexe 1).

Après avoir rappelé que deux grandes tâches législatives, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et la loi fédérale sur la protection de l'environnement, étaient en préparation, M. Hürlimann a insisté sur le fait que les fluctuations de la situation conjoncturelle ne devaient pas nous amener à prendre des décisions qui portent préjudice à la conception de la protection de l'environnement. Il a également insisté sur le fait que la recherche, la formation et l'information dans le secteur de la protection du paysage méritent une aide constante. Enfin, a-t-il rappelé, la protection de la faune et de la flore sauvages, appelée plus

brièvement protection des espèces, comme du reste la valeur culturelle du paysage revêtent une grande importance dans notre civilisation moderne.

Se référant au rapport de la Suisse sur la protection de la vie sauvage, il a relevé que celui-ci débouche sur la conclusion suivante : la protection des espèces, aussi bien prises isolément que dans un espace déterminé, doit être stimulée de façon décisive par l'élaboration au niveau européen d'un instrument juridique. Il serait également souhaitable que les Conventions internationales existantes soient ratifiées dans une plus large mesure.

Il a terminé en émettant le vœu que "le souci bien fondé de disposer d'un air pur, d'une eau propre et de supporter un bruit minime, de même que les préoccupations légitimes pour la sécurité de l'emploi n'incitent pas les gouvernements à négliger l'intérêt qu'il y a à posséder un patrimoine culturel et naturel intact".

Dans les conclusions de la Conférence, les ministres réaffirment leur intention de s'inspirer d'un certain nombre de principes généraux parmi lesquels figurent le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain, rural et naturel par les pouvoirs publics, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, l'harmonisation de la politique de l'aménagement du territoire avec celle de la protection de l'environnement naturel et l'importance de la participation active des citoyens, des collectivités locales et des organisations privées à la mise en oeuvre des politiques d'environnement. Enfin, on a relevé la signification d'une approche globale dans l'aménagement des établissements humains, des réserves naturelles et des zones vertes qui sont mises à la disposition du public.

La délégation suisse a renouvelé l'offre faite en 1973 déjà d'accueillir la troisième Conférence en Suisse en 1979. Cette proposition a été accueillie avec beaucoup de chaleur et c'est ainsi qu'il incombera à notre pays de mettre sur pied cette manifestation.



## 2 Déroulement de la Conférence

La préparation de la Conférence a été confiée par les délégués des ministres du Conseil de l'Europe, lors de leur 229ème session, à un Comité de hauts fonctionnaires créé sur une base ad hoc. Ce Comité - dont la Suisse fait partie - s'est réuni une fois en 1974, deux fois en 1975 et deux fois en 1976.

Dans sa décision du 1er mars 1976, le Conseil fédéral a arrêté que la délégation suisse à la Conférence serait composée de 5 membres.

Les thèmes principaux de la Conférence étaient les suivants :

- 1) Conciliation du développement économique avec la protection de l'environnement
- 2) Protection de la vie sauvage
- 3) Participation volontaire à la conservation de la nature

### 2 1 Présidence et vice-présidence de la Conférence

C'est M. Poma, secrétaire d'Etat à l'environnement de la Belgique qui a été élu président, M. Hürlimann étant appelé à la vice-présidence.

### 2 2 Participants à la Conférence

Les 18 Etats membres du Conseil de l'Europe étaient représentés à Bruxelles et les 6 pays suivants ont participé en tant qu'observateurs à la Conférence : Espagne, Finlande, Lichtenstein, Portugal, Yougoslavie et Canada. Ces derniers ont eu la possibilité de présenter un rapport introductif, comme les Etats membres, et de prendre la parole au cours des débats. Les organisations internationales suivantes avaient envoyé des observateurs :

- Commission des Communautés économiques européennes (CCE)
- Commission économique pour l'Europe de l'ONU (ECE)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Conseil international des unions scientifiques (CIUS)
- L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Fédération internationale des parcs naturels et nationaux
- Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier
- Bureau international de recherches sur la sauvagine (BIRS)

### 2 3 Déclarations

Les représentants des 18 pays membres ainsi que ceux de 4 pays observateurs ont fait des déclarations.

On y a relevé la nécessité d'une action rapide dans le domaine de la protection des espèces sauvages et ce, malgré les contraintes économiques actuelles (Pays-Bas), l'urgence d'une coopération internationale, notamment pour les petits pays (Luxembourg), la dépendance dans laquelle l'homme se trouve vis-à-vis de l'environnement naturel et la nécessité d'une gestion rationnelle des ressources (France). La Grèce pour sa part a insisté sur la protection de l'environnement naturel et du patrimoine culturel européen appuyée en cela par la

déléguée de la Grande-Bretagne qui a signalé la création récente dans son pays de plusieurs nouvelles réserves naturelles nationales et la désignation des îles Sorlingues comme une "zone de grande beauté naturelle". Le Danemark a insisté pour qu'au niveau international trois importantes Conventions reçoivent toute l'attention qu'elles méritent de la part des gouvernements. Ce sont :

- La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel
- La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Pour sa part, le chef de la délégation suisse a insisté sur la nécessité d'une action soutenue en matière de protection de l'environnement naturel et sur l'importance de l'intégration des préoccupations d'environnement dans toutes les activités humaines, quelle que soit leur nature. Les fluctuations de la conjoncture ne doivent pas porter préjudice aux buts poursuivis dans ce domaine.

Il a finalement attiré l'attention sur les implications du rapport de la Suisse consacré à la protection de la vie sauvage et déclaré que la protection des espèces doit être stimulée de façon décisive par l'élaboration au niveau européen d'un ou de plusieurs instruments juridiques.

Plusieurs pays ont appuyé ce dernier postulat : l'Irlande, qui met actuellement au point une série de mesures destinées à sauvegarder la flore et la faune ainsi que leurs habitats, la Turquie, pour qui "la protection des espèces menacées par l'expansion des activités humaines est de toute première priorité", la Norvège, qui, par la voix de son ministre de l'environnement, Mme Gro Harlem Brundtland, a déclaré que la résolution proposée , relative à la protection de la vie

sauvage, constituait à son sens, et de loin, le point le plus important de l'ordre du jour de cette Conférence.

"Il ne faut reculer devant aucun effort pour accélérer les travaux ultérieurs et les organiser de manière telle qu'une Convention puisse être adoptée dès que possible", tel était son vœu. Et de conclure : "pour souligner l'importance de ce point, je voudrais mentionner que la délégation norvégienne a l'intention de proposer un complément au projet de résolution, suggérant qu'une conférence spéciale de plénipotentiaire des gouvernements soit convoquée en vue de l'examen de l'adoption d'une Convention européenne sur la protection de la vie sauvage, si possible en 1977".

Enfin, deux déclarations encore méritent d'être mentionnées : celle du secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Kahn-Ackermann et celle du vice-président de la Commission des Communautés européennes, M. Scarascia-Mugnozza. Pour le premier, il ne suffit pas d'être réceptif aux arguments des écologistes, il faut également éveiller la conscience écologique des organismes de décision à tous les niveaux. Il a également relevé l'importance de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes dans le domaine de l'environnement, se félicitant tout particulièrement du programme d'action que ces dernières ont mis sur pied. Peut être, a-t-il dit, les ambitions du Conseil de l'Europe paraîtront-elles à certains quelque peu romantiques; cependant, si le Conseil de l'Europe s'attache à la protection de la faune et de la flore, ce n'est pas dans le seul souci de sauvegarder la beauté de l'environnement, mais parce que l'on sait le rôle décisif que jouent les animaux et les végétaux pour l'équilibre écologique dans lequel l'homme se meut. Emettant le souhait que la Convention pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution puisse bientôt être ouverte à la signature, il a encouragé les ministres présents à la Conférence à saisir cette occasion pour concilier leurs points de vue dans le cadre de conversations de couloir.

M. Scarascia-Mugnozza a illustré la similitude d'objectifs et la complémentarité des tâches entre le Conseil de l'Europe et les Communautés dans le domaine de l'environnement; il a signalé que ses services sont engagés depuis près d'un an dans l'élaboration d'une cartographie écologique capable de traduire en termes d'aménagement du territoire les données relatives au milieu naturel et de permettre en quelque sorte de confronter l'offre écologique à la demande économique et sociale. Il a également déclaré que, comme le demande l'une des résolutions de la Conférence, les Communautés étudient l'établissement d'une procédure d'évaluation des effets du développement sur la nature. Enfin, il a souligné comme suit l'importance accordée par la Commission des Communautés européennes à la protection du milieu naturel : "cet intérêt s'exprime notamment par les directives proposées ou en préparation sur l'utilisation des pesticides et des produits phytosanitaires, la protection des oiseaux et, d'une manière générale, des espèces sauvages de faune et de flore dont l'existence est actuellement en danger".

## 2 4 Examen des thèmes

### Thème 1 : Conciliation du développement économique avec la protection de l'environnement

---

#### A. Procédure d'évaluation des effets du développement sur la nature (rapport présenté par la République fédérale d'Allemagne)

Cette procédure avait déjà été mentionnée lors de la première Conférence des ministres de l'environnement à Vienne et est considérée comme un principe important de la politique de l'environnement des Communautés européennes. Comme l'Etat doit être soucieux du bien-être de ses citoyens et que la préoccupation écologique doit être une partie intégrante de l'action gouvernementale, les recommandations

suivantes ont été formulées à l'égard des pays membres du Conseil de l'Europe :

La législation nationale doit tenir compte simultanément du développement économique, technologique et social et des principes relatifs à la protection de la nature et du paysage. En même temps les activités publiques et privées qui peuvent avoir un effet sur l'environnement doivent être planifiées, exécutées et surveillées en ménageant les intérêts de la conservation de la nature. Dans ce but, la planification écologique doit être considérée comme un élément ayant la même importance que la planification économique et sociale.

Il a été recommandé au Comité des ministres du Conseil de l'Europe de développer les échanges d'informations et d'expériences dans ce domaine entre les Etats membres et de définir des principes généraux concernant la planification écologique et l'évaluation des effets écologiques de mesures économico-techniques.

B. Loisirs et conservation de la nature (rapport présenté par la République fédérale d'Allemagne)

Sur base des conclusions de la Conférence technique européenne sur les loisirs et la conservation de la nature, qui s'est tenue à Hambourg en juin 1975, il est recommandé aux Etats membres de tenir compte des principes généraux contenus dans la résolution No 1 de cette conférence.

Selon la résolution No 2 de cette même conférence, le Conseil de l'Europe devrait inscrire ou maintenir dans son programme de travail les actions suivantes :

- évaluation des divers types d'activités de loisirs sur le bien-être de la population et sur l'environnement naturel
- étude de la capacité de charge de zones de caractères différents soumises aux activités récréatives
- élaboration d'un inventaire permettant une comparaison des législations nationales en matière de zones de loisirs

- mise en place rapide et coordonnée de réseaux de zones de loisirs et de zones protégées en accord avec les programmes d'aménagement nationaux et régionaux conformément aux résolutions de la Conférence de Vienne
- étude de zones suprafrontalières de loisirs, eu égard à la conservation de la nature
- intensification des échanges d'informations dans le domaine de la protection des zones de loisirs
- développement d'une coopération efficace avec les organisations les plus représentatives dans le domaine de la conservation de la nature, des loisirs et du tourisme.

#### C. Parcs et réserves naturelles (rapport présenté par la France)

Divers éléments agissent souvent à l'encontre des intérêts des régions susmentionnées tels que l'agriculture, la sylviculture, l'industrie, le développement urbain et le tourisme.

Il est donc indispensable de trouver un équilibre entre la croissance économique et à la protection des zones naturelles menacées.

Etant donné que les zones naturelles doivent être conservées grâce à la création de zones de protection et que celles-ci doivent devenir un instrument de la politique nationale de la planification de l'environnement naturel,

il est recommandé aux Etats membres de dresser un inventaire des richesses naturelles et un inventaire des écosystèmes. La participation volontaire des habitants et des pouvoirs locaux de la région englobant la zone protégée doit bien entendu être assurée, ceci afin de permettre un développement de l'économie locale qui soit en harmonie avec les préoccupations de la sauvegarde de l'environnement naturel. Enfin, les zones protégées devraient être intégrées à un système national ou européen afin de renforcer le sens des responsabilités de la population dans ce domaine.

C'est au Conseil de l'Europe qu'il incomberait d'effectuer le rassemblement des normes nationales utilisées dans les inventaires proposés, d'harmoniser les objectifs de la réglementation et de créer des zones protégées suprafrontalières.

D. Conservation des valeurs naturelles et culturelles des paysages ruraux (rapport présenté par les Pays-Bas)

Les effets positifs et enrichissants pour l'environnement naturel et culturel de la mise en valeur des sols selon les méthodes traditionnelles sont mis en évidence. C'est ainsi que les activités agricoles et sylvicoles ont donné naissance à des paysages qui animent, enrichissent et diversifient le visage de l'Europe, et forment ainsi la base de la qualité de notre vie.

Malheureusement, ces effets positifs des activités humaines ont souvent été relégués au second plan pour des raisons suffisamment connues.

Il s'agit donc maintenant de lutter contre cette tendance par des mesures appropriées.

Par conséquent, il est recommandé aux gouvernements de promouvoir une approche écologique en matière de politiques d'utilisation du sol; il est également recommandé de donner l'occasion à ceux qui, en raison de leur profession, ou pour d'autres motifs, sont en mesure de jouer un rôle actif pour la sauvegarde des valeurs que représentent les paysages ruraux, de participer à la protection de l'environnement naturel et culturel.

Thème 2 : Protection de la vie sauvage (rapport présenté par la Suisse)

---

---

Pour des raisons éthiques, culturelles, écologiques et économiques, il est indispensable d'assurer l'existence des espèces animales et végétales sauvages. Diverses conventions



internationales se sont déjà consacrées dans une certaine mesure à ce problème, mais la protection d'espèces isolées ne suffit plus et il faut aller plus loin.

Il est donc nécessaire que les écosystèmes, c'est-à-dire l'ensemble des organismes qui cohabitent dans un même milieu et leur habitat, soient protégés de façon adéquate.

La conception actuelle de la vie sauvage est souvent envisagée de façon trop étroite et cette conception doit être élargie.

Il faudrait en effet également prendre des mesures pour la remise en état de l'autorégulation biologique, pour la réintroduction d'espèces disparues, pour l'utilisation des eaux et du sol selon des critères écologiques, pour l'harmonisation de la lutte anti-parasitaire avec la protection d'espèces sauvages. Les recommandations formulées à l'égard des gouvernements tiennent compte de tous ces éléments et sont complétées par une série de recommandations faites au Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Celles-ci, dont l'énumération complète serait trop longue dans le cadre de ce rapport, tendent à accélérer les travaux du plan de travail à moyen terme concernant l'établissement de listes des espèces animales et végétales ainsi que des biocénoses dont elles font partie et qui sont menacées de disparition. Elles tendent également à compléter les études sur les écosystèmes naturels et semi-naturels d'Europe, à mettre en place un réseau de réserves biogénétiques et à promouvoir des campagnes annuelles en faveur d'habitats menacés, par exemple les zones humides, et de groupes végétaux et animaux en danger.

La recommandation la plus importante "charge l'organe approprié du Conseil de l'Europe de préparer un instrument juridique sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels en Europe, qui éviterait les difficultés encourues dans la mise en application des Conventions existantes".

C'est sur cette recommandation que les discussions de la Conférence se sont axées, donnant lieu à un échange de vues très fourni. Plusieurs amendements furent suggérés et l'on proposa

de constituer au sein du Conseil de l'Europe un comité ad hoc d'experts, chargé d'élaborer un instrument juridique relatif à la protection de la vie sauvage. Cet instrument devrait tenir spécialement compte des espèces migratrices et des habitats naturels en Europe; il devrait pallier les difficultés auxquelles se heurte la mise en oeuvre des conventions en vigueur et devrait être soumis dès que possible au Comité des Ministres. Celui-ci examinerait les procédures les plus adéquates en vue de l'adoption définitive de l'instrument, notamment la convocation d'une conférence de plénipotentiaires des gouvernements.

Thème 3 : Participation volontaire à la conservation de la nature (rapport présenté par le Royaume Uni)

---

---

L'importance des associations privées n'est plus à démontrer. Selon le rapport présenté elles ont essentiellement les fonctions suivantes :

- stimuler la prise de conscience du public à l'égard de la conservation de la nature
- prendre des mesures pratiques de protection dans le cadre de leurs possibilités

Bien qu'une unité de vues entre les organes officiels et les organisations privées ne soit pas toujours possible, les rapports entre ces deux éléments sont cependant très utiles à la cause de l'environnement.

Il est recommandé aux gouvernements de favoriser la coopération entre les organes officiels et les organisations privées et de soutenir de façon adéquate le travail de ces dernières.

Il est recommandé au Conseil de l'Europe de favoriser la coopération entre les organes compétents du Conseil de l'Europe et les organisations internationales non gouvernementales, relations dans lesquelles un rôle important échoit au Centre européen d'information pour la protection de la nature.

## 2 5 Colloque avec les parlementaires

Un colloque a réuni quelque 22 représentants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dont deux parlementaires suisses, Mme Girard, de Montreux et M. Dupont, de Vouvry et un certain nombre de ministres de l'environnement des pays membres. Il a donné l'occasion à ces derniers de préciser quelques aspects de leur politique en matière d'environnement. Les cinq questions posées étaient les suivantes :

- 1) Quels sont les obstacles qui s'opposent à la signature rapide du projet de Convention relatif à la protection des eaux douces internationales ?
- 2) Quelles sont les perspectives d'un développement ultérieur du système de protection internationale des eaux douces ?
- 3) Peut-on envisager une protection européenne contraignante des oiseaux et de la faune en Europe. Quelles seraient ses conditions ?
- 4) Quelles sont les expériences nationales relatives au contrôle de l'application des normes et règlements en matière de protection de la nature et de l'environnement ?
- 5) Sous quelles conditions serait-il possible d'envisager un code européen de l'environnement et quels seraient les contours du droit de l'individu à un environnement sain ?

Etant donné que la Suisse avait préconisé au cours des débats la mise sur pied d'un instrument juridique destiné à protéger les espèces sauvages, c'est à elle qu'il incombait de répondre à la question No 3. On trouvera en Annexe 3 la déclaration faite à ce sujet par M. Hürlimann.

## 3 Prochaine conférence

Les ministres ont approuvé la projet de Résolution No 4 qui concerne la convocation d'une troisième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (voir Annexe 4)

#### 4 Conclusion

La Conférence de Bruxelles peut être considérée comme un succès en ce qu'elle a marqué une nouvelle étape dans les activités du Conseil de l'Europe. Elle a été placée sous le signe de trois éléments nouveaux : celui de la concrétisation, celui de la régionalisation et celui de la spécification.

Concrétisation dans ce sens que l'on a renoncé à l'énonciation de grands principes et de simples déclarations d'intention n'engageant que peu le Conseil lui-même et les gouvernements, pour passer à l'examen concret des problèmes à résoudre sur le terrain. La résolution No 2, présentée par la Suisse est un exemple typique de cette volonté de parvenir à des décisions concrètes telle que celle de prévoir la signature, dans un proche avenir, d'un instrument juridique contraignant. Un sentiment d'urgence émane des propositions faites, la protection de la vie sauvage sur le vieux continent ne pouvant plus supporter d'atermoiements à l'heure où elle est gravement menacée.

Le désir de régionaliser les activités en faveur de l'environnement ressort également des débats. Alors que la Conférence des Nations Unies à Stockholm avait émis des principes de caractère global, valables pour l'ensemble du monde, il est bien évident que certains aspects de la sauvegarde de la nature ne peuvent être réglés qu'au niveau d'une unité géographique plus restreinte. Le Conseil de l'Europe est prédestiné, de par sa vocation, à être un "éveilleur de conscience", que ce soit au plan des droits de l'homme ou à celui de l'environnement. Or, il importe, aujourd'hui, plus que jamais, d'alerter à ces questions l'esprit de chacun, quelle que soit son activité. Et où cela sera-t-il plus facile qu'au sein des petites collectivités que représentent les pouvoirs locaux et les organisations privées ? Cela n'empêche d'ailleurs pas que ces actions s'insèrent dans le cadre formé par des organisations qui agissent au niveau mondial, telles que le PNUE et le programme MAB de L'UNESCO.

- 17 -

Enfin, la Conférence a voulu être spécifique; elle a limité ses ambitions à l'examen d'un petit nombre de sujets.

Comme on peut le constater, les thèses émanant de la déclaration suisse sont en harmonie avec l'optique de la Conférence telle que nous venons de la résumer.

La prochaine réunion des ministres sera l'occasion d'approfondir un aspect de la défense de l'environnement naturel qui n'a été qu'effleuré lors des journées de Bruxelles, celui des relations entre les concepts de la protection de l'environnement et les concepts de l'utilisation de l'espace rural.

\*\*\*\*\*

## E r k l ä r u n g

von Bundesrat Dr. Hans Hürlimann,  
Leiter der schweizerischen Delegation  
an der 2. Europäischen Ministerkonferenz über  
den Umweltschutz, 23./24. März 1976 in Brüssel

---

Herr Präsident,

Als Leiter der Schweizer Delegation möchte ich der Belgischen Regierung für die gastfreundliche Einladung zur Teilnahme an dieser Konferenz meinen herzlichsten Dank aussprechen und gleichzeitig meiner Genugtuung über die dieser Konferenz zugrunde gelegte Thematik Ausdruck geben. Sie gilt den strukturverändernden Eingriffen, welche die europäische Landschaft laufend erfährt und denen sich die Schweiz im gleichen Masse ausgesetzt sieht wie die andern hochindustrialisierten Staaten Europas. Unterschiede finden sich höchstens in unserer Kleinheit, in der Bevölkerungsdichte und in der Vielfalt unserer Landschaften sowie in der Intensität und Streuung der Eingriffe. Deshalb sind wir uns in der Schweiz darüber einig, dass sowohl der Schutz der natürlichen als auch der kulturellen Umwelt unseres Landes keinen Aufschub mehr erduldet. Deutlicher Ausdruck für diese Erkenntnis sind die neuen Verfassungsbestimmungen und Bundeserlasse, die in den vergangenen Jahren bereits in Kraft gesetzt wurden oder zur Zeit noch vorbereitet werden. Als Beispiele seien erwähnt:

- Der Erlass des Dringlichen Bundesbeschlusses über Massnahmen auf dem Gebiete der Raumplanung vom 17. März 1972, der befristete Schutzvorkehrungen für die meistgefährdeten Landschaftsbereiche vorsieht, sowie
- die Arbeiten an den Bundesgesetzen über die Raumplanung und den Umweltschutz, von denen eine wesentliche Unterstützung für die schonende Nutzung und Pflege der Landschaft erwartet wird.

Dazu muss die grundlegende Erkenntnis, dass es heute kein isoliertes Denken und Handeln mehr gibt, Allgemeingut werden. Die Vertreter von Wissenschaft, Technik, Wirtschaft, Soziologie, Natur, Kultur und Politik müssen dem gemeinsamen Anliegen verpflichtet sein, die Umwelt in ihren natürlichen und kulturellen Dimensionen zu erkennen und zu erhalten. Konkret heisst dies aus unserer Sicht:

1. Der Pendelschlag im Wirtschaftsgeschehen (Hochkonjunktur - Rezession) darf nicht dazu verleiten, Entscheide zu treffen, die dem Gedanken des Umweltschutzes Abbruch tun.
2. Es sind in allen Phasen der menschlichen Entwicklung die bisher vorhandenen Erkenntnisse im Bereiche der natürlichen und kulturellen Umwelt, soweit sie auf Forschung oder wohlfundierter Praxis beruhen, mit in den behördlichen und privaten Entscheidungsprozess einzubeziehen. Dementsprechend verdienen auch Forschung, Ausbildung und Information in den Bereichen von Landschaftsschutz und Kulturpflege stete Förderung.
3. Die für diese Konferenz zur Diskussion stehenden Resolutionen unterstützen wir; sie sind geeignet, den Anliegen des Landschaftsschutzes auch auf nationaler Ebene hinsichtlich Zielsetzung und erforderlicher Massnahmen zusätzliche Impulse zu verleihen.
4. Ohne stets an eine Nutzenanwendung zu denken, kommt dem Schutze der freilebenden Tier- und Pflanzenwelt, hier kurz "Artenschutz" genannt, wie übrigens auch den kulturellen Werten in der Landschaft oder in Teilen davon eine grosse Bedeutung im Sinne eines Indikators zu.

Der Bericht unseres Landes über den Artenschutz versucht kurz alle Gesichtspunkte des Themas zu beleuchten und gelangt zum folgenden grundsätzlichen Ergebnis:

Der Artenschutz ist einzeln wie räumlich durch die Ausarbeitung eines oder mehrerer rechtlicher Instrumente auf europäischer Ebene entscheidend zu fördern. Auch wäre es wünschbar, dass bereits vorliegende internationale Konventionen ratifiziert würden.

Wir sind uns indessen bewusst, dass Rechtsinstrumente allein den Landschaftsschutz im allgemeinen und den Artenschutz im besonderen weder bei uns noch in den anderen Ländern Europas aus seiner offensichtlich bedrängten Lage zu retten vermögen. Was not tut, ist ausserdem ein rasches, die Umwelt vermehrt berücksichtigendes Handeln durch jedermann, sowie der Mut der Behörden und aller Kreise, die für das Geschehen in der Landschaft die Verantwortung tragen - trotz augenblicklichem Widerstand - langfristig sinnvolle Entscheide zugunsten der Natur- und Kulturwerke zu treffen.

Denn die begründete Sorge um reine Luft, sauberes Wasser und geringeren Lärm, aber auch um die Sicherung der Arbeitsplätze und eine ausreichende Energieversorgung darf nicht dazu verleiten, die Interessen an einer unverdorbenen Natur und Kultur zu vernachlässigen. Den politisch Verantwortlichen ist es vor allem übertragen, die der Gemeinschaft angemessene Synthese zu finden.

Ich bin davon überzeugt, dass die Konferenz in der skizzierten Richtung Fortschritte erzielen wird und wiederhole meinen Dank an das Gastgeberland Belgien sowie an den Europarat für die dabei angebotenen guten Dienste.

Es freut mich, Sie im Namen des Bundesrates bereits heute zur nächsten Konferenz in der Schweiz, die voraussichtlich 1979 stattfinden wird, einladen zu dürfen.



Antwort von Bundesrat Hürlimann beim Kolloquium mit Parlamentariern

Frage 3 Kann man für Europa einen zwingenden Schutz der Fauna im allgemeinen, der Vogelarten im speziellen in Betracht ziehen? Welches wären die Voraussetzungen dafür?

Antwort

Der vom Fragesteller für Europa anvisierte wirksame Schutz der Fauna im allgemeinen, der Vogelwelt im speziellen, kurz Artenschutz genannt, wurde an der Konferenz unter dem umfassenderen Thema "Schutz der freilebenden Tier- und Pflanzenwelt in Europa" behandelt. Als Grundlage für die Aussprache dient eine schweizerische Studie. Der Bericht versucht kurz alle Gesichtspunkte des Themas zu beleuchten und mündet schliesslich in die grundsätzliche Folgerung aus:

Der Artenschutz ist einzeln wie räumlich durch die Ausarbeitung eines oder mehrerer juristischer Instrumente auf europäischer Ebene entscheidend zu fördern.

Die empfohlene Lösung, wie sie in der Resolution Nr. 2 ihren Niederschlag gefunden hat, will den Verhältnissen in Europa in spezifischer Weise gerecht werden. Die für die Diskussion über ein oder mehrere solcher Instrumente beantragten Grundsätze an die nationale oder europäische Adresse wollen nicht als Vorwegnahme oder gar verbindliche Vorschrift aufgefasst sein. Eine Diskussion über Art und Umfang der zu treffenden europäischen Regelung ist unseres Erachtens vielmehr noch durchaus offen. Immerhin möchte die relativ detaillierte Darlegung im Bericht wie in der Resolution Nr. 2 als Leitfaden für die Diskussion dienen und ihr Abgleiten in Nebensächlichkeiten verhindern. Zugleich soll damit die Dringlichkeit des Handelns unterstrichen werden.

Ein Zuwarten bis zum Vorliegen eines oder mehrerer Rechtsinstrumente auf europäischer Ebene wäre aber fehl am Platze: Vielmehr wäre es wünschenswert, dass inzwischen bereits vorhandene und als tauglich befundene internationale Konventionen betreffend Artenschutz ratifiziert würden.

Auch gegen eine Weiterbearbeitung und damit Förderung fortgeschrittener internationaler Konventionen betreffend Artenschutz ist grundsätzlich nichts einzuwenden. Allerdings muss in jedem Fall den eingegangenen Verpflichtungen auch die Tat folgen und deshalb ist ein vorgängiges kritisches Abwägen durchaus nicht immer nachteilig für eine gute Sache.

C o n f é r e n c e M i n i s t é r i e l l e E u r o p é e n n e  
s u r l ' E n v i r o n n e m e n t

Conférence ministérielle sur l'environnement (Cf. Déclaration du Conseil fédéral du 1er mars 1976).

Bruxelles, le 23 mars 1976

Document de séance  
No 1

M. Hans Röllin, conseiller fédéral, chef du Département de l'intérieur, chef de la délégation;

Résolution No 4 relative à la convocation d'une troisième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement

Theodor Hunziker, chef de la Division de la protection de la nature et du paysage de l'Inspection des forêts;

Les ministres participant à la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement;

Conscients de l'intérêt d'assurer régulièrement des contacts personnels entre les ministres responsables de l'élaboration de la politique de leur gouvernement dans le domaine de l'environnement;

Ayant pris acte de l'invitation du Gouvernement de la Confédération suisse à tenir dans ce pays la troisième conférence ministérielle européenne sur l'environnement;

Acceptent avec gratitude cette invitation;

Recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de décider, en accord avec les autorités du pays hôte, de la convocation de cette prochaine conférence qui aurait pour objet :

- (i) d'une part, d'examiner les résultats acquis dans les domaines visés par les recommandations des conférences précédentes;
- (ii) d'autre part, de confronter les orientations qui seraient à prendre en matière de protection de l'environnement.

Annexe 4

Composition de la Délégation suisse à la deuxième Conférence ministérielle sur l'environnement (Cf. Décision du Conseil fédéral du 1er mars 1976).

---

- M. Hans Hürlimann, conseiller fédéral, chef du Département de l'intérieur, chef de la délégation;
- M. Rodolfo Pedroli, directeur de l'office de la protection de l'environnement, suppléant du chef de la délégation;
- M. Theodor Hunziker, chef de la division de la protection de la nature et du paysage de l'inspection des forêts;
- M. Paul Dumuid, adjoint scientifique de l'office de la protection de l'environnement;
- M. Charles Rubin, adjoint scientifique à la direction des organisations internationales du département politique.

Für getreuen Auszug,  
der Protokollführer:  
*Schulze*